

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 20/06/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> REDEVANCES EAU POTABLE : COMMUNES DE JOUY-MAUVOISIN, FONTENAY-MAUVOISIN, FAVRIEUX ET LE TERTRE-SAINT-DENIS	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 20/06/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 109

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, PINARD Corinne, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 20

BERTRAND Alain a donné pouvoir à MOISAN Bernard
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BOURE Denis a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
BOURSALI Karim a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
COGNET Raphaël a donné pouvoir à PIERRET Dominique
DEBRAY-GYRARD Annie a donné pouvoir à TANGUY Jacques
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
KHARJA Latifa a donné pouvoir à SATHOUD Innocente-Félicité
KONKI Nicole a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
LAIGNEAU Jean-Pierre a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
LAVIGOGNE Jacky a donné pouvoir à POYER Pascal
LEBOUC Michel a donné pouvoir à GARAY François
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
MEMISOGLU Ergin a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
PERSIL Albert a donné pouvoir à BERMANN Clara
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc

PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
SAINZ Luis a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
WOTIN Maël a donné pouvoir à JALTIER Alec

Absent(s) non représenté(s) : 12

ANCELOT Serge, AOUN Cédric, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BORDG Michaël, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, DAUGE Patrick, EL ASRI Sabah, FONTAINE Franck, LITTIERE Mickaël, NEDJAR Djamel

128 POUR :

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, PINARD Corinne, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

1 NE PREND PAS PART :

LONGEAULT François

EXPOSÉ

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire a adopté la grille tarifaire des redevances relatives au service public de l'eau potable, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Postérieurement, par délibération du 10 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°7 au contrat de concession de service public signé avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, relatif à la gestion de la distribution de l'eau potable sur les communes de Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Follainville-Dennemont, Guernes, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Perdreauxville, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne et Soindres, étendant son périmètre contractuel aux communes de Jouy-Mauvoisin, Fontenay-Mauvoisin, Favrieux et Le Tertre-Saint-Denis, ce qui a eu pour effet de modifier le mode de gestion du service public d'eau potable pour ces communes nouvellement intégrées.

Il est donc nécessaire de revoir la grille tarifaire adoptée par le Conseil communautaire du 19 décembre 2024, et ce, afin de prendre en compte les conséquences de cette évolution de gestion sur les quatre communes nouvellement intégrées.

Par ailleurs, par courrier du 13 mars 2025, le Syndicat des Eaux de Perdreauxville et Environs (SEPE) a notifié à la Communauté urbaine la dénonciation de la convention de vente d'eau en gros qui implique une réorganisation du réseau de distribution de la Communauté urbaine, en vue d'assurer l'alimentation en eau potable des communes de Jouy-Mauvoisin, Fontenay-Mauvoisin, Favrieux, Le Tertre-Saint-Denis, ainsi que de la commune de Perdreauxville.

Les travaux de raccordement actuellement engagés permettront, à compter de septembre 2025, d'alimenter ces cinq communes depuis les réservoirs de Buchelay et de Rosny-sur-Seine, avec une eau adoucie.

Au regard de ces évolutions techniques et contractuelles, il est proposé d'ajuster la tarification applicable au service public de l'eau potable pour les communes concernées, selon les modalités précisées ci-après :

	Tarifs en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2025 Eau non adoucie	Tarifs en vigueur à compter du 1 ^{er} juillet 2025 Eau non adoucie	Tarifs en vigueur à compter de la distribution d'eau adoucie
Part fixe	45,90 €/an Communauté urbaine	40,64 €/an Veolia Eau	40,64 €/an Veolia Eau
Part variable Favrieux et Le-Tertre-Saint-Denis	1,60 €/m3 Communauté urbaine	0,6320 €/m3 Communauté urbaine	0,6320 €/m3 Communauté urbaine
		0,8711 €/m3 Veolia Eau	1,1638 €/m3 Veolia Eau
Part variable Jouy-Mauvoisin et Fontenay-Mauvoisin	1,65 €/m3 Communauté urbaine	0,6320 €/m3 Communauté urbaine	0,6320 €/m3 Communauté urbaine
		0,8711 €/m3 Veolia Eau	1,1638 €/m3 Veolia Eau

Cette évolution tarifaire se traduit par un impact favorable pour les abonnés concernés, qui bénéficieront d'une réduction estimée entre 16 et 22 € sur une base annuelle de 120 m³ consommés, pour une eau non adoucie.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification des redevances relatives au service public de l'eau potable pour les communes de Jouy-Mauvoisin, Fontenay-Mauvoisin, Favrieux et Le Tertre-Saint-Denis, à compter du 1^{er} juillet 2025, comme suit :

	Tarifs en vigueur à compter du 1 ^{er} juillet 2025 Eau non adoucie	Tarifs en vigueur à compter de la distribution d'eau adoucie
Part fixe	40,64 €/an Veolia Eau	40,64 €/an Veolia Eau
Part variable Favrieux et Le-Tertre- Saint-Denis	0,6320 €/m3 Communauté urbaine	0,6320 €/m3 Communauté urbaine
	0,8711 €/m3 Veolia Eau	1,1638 €/m3 Veolia Eau
Part variable Jouy-Mauvoisin et Fontenay-Mauvoisin	0,6320 €/m3 Communauté urbaine	0,6320 €/m3 Communauté urbaine
	0,8711 €/m3 Veolia Eau	1,1638 €/m3 Veolia Eau

- de préciser que ces redevances seront communiquées au délégataire en charge de l'exploitation du service,
- d'autoriser le Président à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les recettes afférentes à ces redevances seront imputées au budget annexe de l'eau potable, au chapitre 70 « Ventes de prestations de services », article 70128 « Autres taxes et redevances eau potable ».

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_08 du 19 décembre 2024 portant adoption du montant des redevances et tarifs eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-04-10_18 du 10 avril 2025 portant approbation de l'avenant n°7 du contrat de délégation de service public de distribution et de production d'eau potable des communes de Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Follainville-Dennemont, Guernes, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Martin-La-Garenne, Perdreauville et Soindres,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Vie quotidienne le 17 juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des redevances relatives au service public de l'eau potable pour les communes de Jouy-Mauvoisin, Fontenay-Mauvoisin, Favrieux et Le Tertre-Saint-Denis, à compter du 1^{er} juillet 2025, comme suit :

	Tarifs en vigueur à compter du 1 ^{er} juillet 2025 Eau non adoucie	Tarifs en vigueur à compter de la distribution d'eau adoucie
Part fixe	40,64 €/an Veolia Eau	40,64 €/an Veolia Eau
Part variable Favrieux et Le-Tertre-Saint-Denis	0,6320 €/m3 Communauté urbaine	0,6320 €/m3 Communauté urbaine
	0,8711 €/m3 Veolia Eau	1,1638 €/m3 Veolia Eau
Part variable Jouy-Mauvoisin et Fontenay-Mauvoisin	0,6320 €/m3 Communauté urbaine	0,6320 €/m3 Communauté urbaine
	0,8711 €/m3 Veolia Eau	1,1638 €/m3 Veolia Eau

ARTICLE 2 : PRECISE que ces redevances seront communiquées au délégataire concerné en charge de l'exploitation du service.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les recettes afférentes à ces redevances seront imputées au budget annexe de l'eau potable, au chapitre 70 « Ventes de prestations de services », article 70128 « Autres taxes et redevances eau potable ».

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	02 JUIL. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	02 JUIL. 2025
Exécutoire le :	02 JUIL. 2025
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 26 juin 2025

Le Président



Cécile ZAMMIT-POPESCU